

Image not found or type unknown



## Licenciement inaptitude médicale de Femme de ménage

Par **&Mylady**, le **30/12/2022** à **15:40**

Bonjour,

Femme de ménage, à licencier au **31 décembre 2022**, motif: **inaptitude médicale** du salarié.

En CDI depuis juin 2003 (ancienneté 19 ans et 7 mois), dernier mois de travail: juillet 2020

**D'après CESU**: préavis nul non effectué.

Estimation de solde de tout compte: dernier salaire estimé € 260 net

Indemnité de licenciement - **en blanc**. Indemnité de préavis € 540 net.

Pour éviter une procédure au Prud'homme, merci de me confirmer que son **dernier chèque sera ainsi de € 800 pour solde de tout compte**.

(CESU a changé de présentation de site pour **CESU Plus** auquel il faut adhérer avec l'accord du salarié - le temps est trop court!

Avec mes remerciements - **&Mylady**

Par **P.M.**, le **30/12/2022** à **15:56**

Bonjour,

Je ne comprends il y aurait un dernier salaire à verser et pourquoi il n'y aurait pas d'indemnité de licenciement et nous ne connaissons pas le montant du salaire brut pour le calculer...

Par **&Mylady**, le **30/12/2022** à **20:01**

Bonsoir,

Merci d'avoir réagi si rapidement.

La femme de ménage est arrêtée depuis août 2020.

CESU a bien noté ma dernière déclaration en juillet 2020.

Entretemps, j'ai déclaré pour décembre 2022: ZERO salaire  
mais une indemnité de préavis de € 540.

CESU l'a acceptée - cela correspond à la réalité.

CESU m'informe que les charges sociales sur les € 540

soit € 259.54 vont être prélevées en février 2023.

J'espère que l'affaire est ainsi résolue. Merci de m'avoir lu.

Vous souhaitant une Belle et Heureuse Année 2023

Mme ANDRE